

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-377

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2023-12-07-00006 - Délégation signature L JOUENNE (4 pages)

Page 3

27-2023-12-07-00007 - Délégation signature S TOUZEAU (4 pages)

Page 8

Préfecture de l'Eure

27-2023-12-07-00006

Délégation signature L JOUENNE

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES
Service Pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure**

A Evreux,

Arrêté du 07 Novembre 2023

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Par création du décret n° 2022-479 du 30 Mars 2022,
Vu le code pénitentiaire notamment ses articles D. 113-68 et D 113-69;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 janvier 2019 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement, de Madame Karine MARIE à compter du 1er janvier 2019 en qualité de directrice fonctionnelle des services pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure ;

Madame Karine MARIE, Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure,

DECIDE

de donner délégation de signature dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à :

- Madame Laure JOUENNE – Directrice Pénitentiaire d'insertion et de Probation et cheffe de l'antenne de Val de reuil ;

POUR LES ACTES SUIVANTS :

- l'application de l'article 712-8 du code de procédure pénale portant sur la modification des horaires des aménagements de peine sous écrou, er repris dans l'article 424-9 du code pénitentiaire ;
 - la définition des modalités de permission de sortir, en application du décret du 16 novembre 2007 et de l'article D 424-25 du code pénitentiaire ;
 - l'application de l'article D 632-5 du code pénitentiaire sur la modification des horaires ARSE ;
 - l'application de l'article D 622-20 du code pénitentiaire sur les modifications horaires des Détentions à domicile sous surveillance électronique prononcées à titre de peine principale dans les conditions prévues par les dispositions de l'article D-49-86 du CPP ;
 - l'application des articles R 623-3, R 623-5, R 623-8, R 623-9 et R 623-10 du code pénitentiaire portant sur les décisions d'habilitation des structures pour le Travail d'intérêt général ;
 - l'application des articles R 623-11, R 623-14, ainsi que les articles R 623-16 et R 623-17 du code pénitentiaire relatifs aux décisions d'affectations sur les postes de Travail d'Intérêt Général ;
 - les conventions individuelles de placement à l'extérieur ;
 - les conventions de stage des personnes placées sous écrou ;
 - les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de chaque unité du SPIP de l'Eure (antennes et pôles) ;
 - les évaluations et conventions relatives à l'accueil de stagiaires au sein du service ;
 - les décisions ou actes relatifs à la gestion économique et ressources humaines du service ;
- Délégation est donnée à Madame Laure JOUENNE, pour signer les attestations de service fait relatifs aux crédits du SPIP de l'Eure.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux du siège du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure.

La Directrice fonctionnelle
du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

de l'Eure
La Directrice Fonctionnelle
du S.P.P. de l'Eure
Karine MARIE
Karine MARIE



Préfecture de l'Eure

27-2023-12-07-00007

Délégation signature S TOUZEAU



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES
Service Pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure**

A Evreux,

Arrêté du 07 Novembre 2023

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire.

Par création du décret n° 2022-479 du 30 Mars 2022,
Vu le code pénitentiaire notamment ses articles D. 113-68 et D 113-69;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 janvier 2019 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement, de Madame Karine MARIE à compter du 1er janvier 2019 en qualité de directrice fonctionnelle des services pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure ;

Madame Karine MARIE, Directrice fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure,

DECIDE

de donner délégation de signature dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à :

- Madame Stéphanie TOUZEAU - Directrice Pénitentiaire d'insertion et de Probation – et adjointe au Directeur Fonctionnel du SPIP de l'Eure

POUR LES ACTES SUIVANTS :

- l'application de l'article 712-8 du code de procédure pénale portant sur la modification des horaires des aménagements de peine sous écrou, er repris dans l'article 424-9 du code pénitentiaire ;

- la définition des modalités de permission de sortir, en application du décret du 16 novembre 2007 et de l'article D 424-25 du code pénitentiaire ;

- l'application de l'article D 632-5 du code pénitentiaire sur la modification des horaires ARSE ;

- l'application de l'article D 622-20 du code pénitentiaire sur les modifications horaires des Détentions à domicile sous surveillance électronique prononcées à titre de peine principale dans les conditions prévues par les dispositions de l'article D-49-86 du CPP ;

- l'application des articles R 623-3, R 623-5, R 623-8, R 623-9 et R 623-10 du code pénitentiaire portant sur les décisions d'habilitation des structures pour le Travail d'intérêt général ;

- l'application des articles R 623-11, R 623-14, ainsi que les articles R 623-16 et R 623-17 du code pénitentiaire relatifs aux décisions d'affectations sur les postes de Travail d'Intérêt Général ;

- les conventions individuelles de placement à l'extérieur ;

- les conventions de stage des personnes placées sous écrou ;

- les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de chaque unité du SPIP de l'Eure (antennes et pôles) ;

- les évaluations et conventions relatives à l'accueil de stagiaires au sein du service ;

- les décisions ou actes relatifs à la gestion économique, ressources humaines, et financière du service ;

Délégation est donnée à l'adjointe au DFSPPIP, pour signer toutes les conventions financières, les bons de commande et attestations de service fait relatifs aux crédits du SPIP de l'Eure.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux du siège du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Eure.

La Directrice fonctionnelle
du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
de l'Eure

La Directrice Fonctionnelle
du S.P.I.P. de l'Eure,
Karine MARIE



Karine MARIE

